

## MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE POUR TRAVAUX / RUE GENERAL DE GAULLE

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/1,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier mobile – rue Général de Gaulle,

### ARRÊTONS

#### Article 1 :

A compter du 03 mars 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la rue Général de Gaulle est réglementé, circulation alternée et stationnement interdit au droit du chantier afin d'effectuer des travaux d'hydrocurage des réseaux EU et EP.

#### Article 2 :

Mise en place de la signalisation et déviations par l'entreprise intervenante : Groupe RIA.

#### Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 06 mars 2025

Pour Monsieur le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean Claude GUIDAL

